

Commune de Champagny-en-Vanoise

date de dépôt : 08 avril 2019

demandeur :

COMMUNE de CHAMPAGNY-EN-VANOISE
représentée par RUFFIER-LANCHE René

pour : l'aménagement d'un plan d'eau
d'agrément et de pêche

adresse terrain : Les Airolées-Prés de l'Envers
Champagny-en-Vanoise (73350)

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Champagny-en-Vanoise

Le maire de Champagny-en-Vanoise,

Vu la déclaration préalable présentée le 08 avril 2019 par la COMMUNE de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, représentée par RUFFIER-LANCHE René demeurant lieu-dit Centre Administratif, Champagny-en-Vanoise (73350) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'aménagement d'un plan d'eau d'agrément et de pêche ;
- sur un terrain situé lieu-dit Les Airolées-Prés de l'Envers à Champagny-en-Vanoise (73350) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425.15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/01/2007 modifié le 13/06/2012 et le 25/10/2017, révisé le 23/03/2016 et le 11/08/2016, modifié le 28/08/18 (modification simplifiée n°2) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22/08/2005, modifié le 13/09/2010 ;

Vu l'affichage de la demande d'autorisation d'urbanisme en mairie le 9/04/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le dossier d'aménagement du plan d'eau devra prendre en compte les dispositions du dossier d'autorisation loi sur l'eau qui a été délivré par arrêté préfectoral en date du 22/01/2014.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été pris en date du 16/06/2016. Ainsi les prescriptions contenues dans ces arrêtés devront être respectées.

Le service police de l'eau effectuera des contrôles sur la mise en place des prescriptions contenues dans ces arrêtés loi sur l'eau ainsi que les mesures de compensation de zones humides dont il est question dans ce dossier de création de plan d'eau.

Le 06 mai 2019
Le maire, René Ruffier Lanche

